



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Réunion de Chaillé-les-Marais, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Antoine METAIS, Maire, le 14 octobre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice :
19

Présents :
15

Votants :
19

ETAIENT PRESENTS : MM. Antoine Métais, Laurence Fardin, Fabien Delourme, Catherine Dormoy, Bertrand Delattre, Mélissa Da Silva, Virginie Gauthereau, Frédéric Grelaud, Cindy Barraud, Katia Bernard, Denis Sénécal, Christelle Martinet, Stéphane Norigeon, Simone Trillaud, Nathalie Sennhenn-Auboin.

ETAIENT EXCUSES : MM. Négret Nicolas (donne pouvoir à Mélissa Da Silva), Guy Pacaud (donne pouvoir à Nathalie Sennhenn-Auboin), Rodolphe Gosselin (donne pouvoir à Simone Trillaud), Franck Lesieur (donne pouvoir à Frédéric Grelaud)

Secrétaire de séance : M. Bertrand DELATTRE

ORDRE DU JOUR

- 1- Rénovation extension cabinet dentaire : loyers
- 2- Travaux « réparations de voirie » : déclaration de sous-traitance
- 3- Lotissement « Les Vignes » : autorisations et promesse de vente des propriétaires de parcelles pour le dépôt du permis d'aménager
- 4- Promesse de vente terrain cadastré AC n° 423
- 5- Tarifs 2022 de la redevance assainissement collectif / part communale
- 6- Participation au financement de l'assainissement collectif 2022 (PAC)
- 7- Exonération de la taxe foncière sur propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs
- 8- Conventions de mise à disposition du Dojo et de la Salle Omnisports aux associations
- 9- Organisation des cérémonies communales
- 10- Actif Emploi : convention de partenariat 2022
- 11- Frais d'inscription au 103^{ème} Congrès des Maires
- 12- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :
 - a- Restitution de compétences
 - b- CLECT 2021 : approbation du rapport n°2021-01
 - c- Convention de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activités EPS
- 13- Informations et questions diverses

I. RENOVATION EXTENSION DU CABINET DENTAIRE : LOYERS

M. le Maire rappelle que différentes subventions ont été sollicitées pour le financement du projet de rénovation-extension du cabinet dentaire, dont une auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du dispositif « Aide d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

Afin de compléter l'instruction du dossier, la Commune doit dorénavant et déjà déterminer une estimation des loyers qui seront facturés au chirurgien-dentiste et à la dentiste. Les montants définitifs seront affinés ultérieurement.

M. le Maire précise que, si la subvention régionale est accordée, son montant (50 000 €) ne devra pas contribuer à une éventuelle réduction de loyer au profit des professionnels de santé concernés, conformément aux modalités de ce dispositif.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, l'autofinancement par la Commune est de 217 199,30 €. Si on y ajoute les 50 000 € de subvention « Région », cela représente un total de 267 199,30 €.

DEPENSES HT		RECETTES HT		
BATIMENT : ACQUISITION	75 497,36 €	ETAT	D.E.T.R. 2021	74 414,70 €
BATIMENT : TRAVAUX ET VRD	301 900,00 €	DEPARTEMENT	CONTRAT VENDEE TERRI-TOIRES 2017-2020	93 386,00 €
INGENIERIE - ARCHITECTE	35 322,30 €	SyDEV	SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE	15 000,00 €
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	17 282,71 €	CONSEIL REGIONAL	AIDE D'URGENCE MAINTIEN PROFESSIONNELS DE SANTE	50 000,00 €
CONTROLE TECHNIQUE (APAVE)	2 852,00 €			
MISSION SPS (MSB)	910,00 €			
ETUDE - DIVERS	10 000,00 €	COMMUNE	AUTOFINANCEMENT	217 199,30 €
ACTUALISATION - REVISION	6 235,63 €			
TOTAL	450 000,00 €	TOTAL		450 000,00 €

M. le Maire propose de porter ce montant à 300 000,00 €, pour anticiper des coûts d'entretien du bâtiment. Ainsi, le loyer global pourrait être de 1 250,00 € sur 20 ans (soit 300 000,00 € : 240 mois = 1 250,00 €)

Il sollicite l'accord du Conseil municipal pour proposer ce loyer global prévisionnel aux deux dentistes, lesquels devront ensuite proposer une répartition de ce montant entre eux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à proposer un loyer global de 1 250,00 € aux deux dentistes pour les futurs locaux du cabinet dentaire
- **DIT** que le montant définitif du loyer et la répartition entre les deux dentistes seront validés ultérieurement.

M. Sénécals demande si les frais de fluides sont compris dans ce montant. Monsieur le Maire répond que ces frais seront à leur charge. Ce n'est qu'un montant prévisionnel. Le loyer définitif sera voté en juillet 2022. Les frais de fluides seront répartis entre les deux professionnels mais entre eux.

Mme Sennhenn-Aubin demande pourquoi 300 000 € et pas 450 000 € ? Monsieur le Maire explique que ce montant a été défini pour avoir un coût réel.

Mme Bernard demande si un prêt a été envisagé. Monsieur le Maire répond qu'aucun prêt n'a été prévu pour le moment. Ce point sera à revoir plus tard.

Mme Martinet demande si le loyer a été vu en commission. Monsieur le Maire répond négativement, que ce n'est qu'une proposition qui devra être affinée.

Mme Bernard explique que selon elle, l'estimation du loyer serait plus juste avec un emprunt. Elle pense que le loyer proposé aujourd'hui est peu élevé. Monsieur le Maire explique que ce sera un travail à effectuer en juillet 2022. Une comparaison a été effectuée avec les loyers d'autres professionnels de santé sur le secteur : l'estimation proposée est plutôt bien placée.

M. Norigeon demande ce qu'il adviendrait si l'un des deux professionnels venait à partir dans 10 ans. Monsieur le Maire dit que le nécessaire sera fait pour retrouver un autre professionnel. Il estime qu'il faut se réjouir de l'arrivée d'un deuxième dentiste. Ils devraient commencer leur activité dans les locaux du Trésor Public dès janvier 2022.

II. TRAVAUX « REPARATION DE VOIRIE » : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE

M. Fabien DELOURME, Adjoint au Maire, rappelle que la société ATLANROUTE SAS est titulaire du marché « Travaux de grosses réparations de voirie ».

Dans le cadre du programme de travaux de voirie 2021, validé par la délibération du 22 septembre 2021, ce titulaire souhaite sous-traiter la prestation suivante :

TRAVAUX DE CANIVEAUX / BORDURES - RUE DU MOULIN DES DAMES

Sous-traitant : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST SAS - Route de La Roche - 85210 SAINTE-HERMINE

Montant sous-traité : 5 010,00 € (TVA due par le titulaire)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de sous-traitance proposée par le titulaire du marché « Travaux de grosses réparations de voirie ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants.

III. LOTISSEMENT « LES VIGNES » / PROMESSE DE VENTE PARCELLE H N°208

Pour l'aménagement du lotissement « Les Vignes », la Commune de Chaillé-les-Marais a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section H n°208 pour une contenance de 2 692 m². Les négociations menées par Vendée Expansion ont abouti à un accord au prix de 4,5 €/m² soit 12 144 € lequel prix est converti en obligation par la commune d'apporter les branchements permettant la viabilisation de la parcelle H n°208 restant propriété de Monsieur et Madame VRIGNAUD pour une contenance de 513 m². Un document d'arpentage par le géomètre sera réalisé aux frais de la commune pour procéder à la division de la parcelle H n°208.

Vu la promesse de vente signée le 14/09/2021 par Monsieur et Madame VRIGNAUD Antoine et Elisabeth,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acquérir la parcelle cadastrée section H n° 208 pour partie d'une surface de 2 692 m² au prix de 12 114 € Nets Vendeurs selon les modalités présentées ci-dessus ;
- l'autoriser, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires, l'office Notarial de Maître Florent GROLLEAU, Notaire à Chaillé-les-Marais, étant chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Richard et M. Morin ont donné leur accord pour que la commune puisse déposer le permis d'aménager du lotissement sur leurs terrains. La vigne dont Mme Richard est propriétaire sera intégrée dans le lotissement et constituera un espace vert. Le géomètre doit être recontacté car son dernier projet ne fait plus apparaître le bassin d'orage. Monsieur le Maire en profite pour remercier M. Musche pour tout son travail de négociation avec les différents propriétaires.

IV. PROMESSE DE VENTE TERRAIN CADASTRE AC N° 423

Pour l'aménagement du futur Pôle Enfance Parentalité, la Commune de Chaillé-les-Marais a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée Section AC n° 423 d'une surface de 1 072 m².

Les négociations menées par Vendée Expansion ont abouti à un accord au prix de 35 000 € Nets Vendeurs.

Vu la promesse de vente signée le 25/09/2021 par Madame Jeanne PHELIPPEAU,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir,

- acquérir la parcelle cadastrée Section AC n° 423 d'une surface de 1 072 m² au prix de 35 000 € Nets Vendeurs ;

- l'autoriser, ou ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires, l'office Notarial de Maître Florent GROLLEAU, Notaire à Chaillé-les-Marais, étant chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain sera dédié au Pôle Enfance Parentalité. La surface sera suffisante pour 11 classes, la réserve foncière est maintenant acquise. La négociation n'a pas été simple. Malgré tout, c'est un bon pas en avant pour ce dossier. En présence de ses adjoints, il a rencontré les élus de la Communauté de Communes pour échanger sur ce projet du Pôle Enfance Parentalité. Le Département et Région seront sollicités au printemps 2022. Il faut encore attendre 2022/2023 pour avancer sur ce sujet.

V. TARIFS DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT » 2022 (PART COMMUNALE)

Monsieur DELATTRE, Adjoint, rappelle que la Délégation du Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif a été attribuée à Suez Eau France SAS (anciennement Nantaise des Eaux Services) depuis le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 12 ½ ans.

Afin de permettre la facturation de la redevance « Assainissement 2022 », Suez, mais également Vendée Eau avec SAUR son délégataire, dans le cadre de la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement et la gestion des usagers conclue avec la collectivité demande, comme chaque année, de lui soumettre les tarifs 2022 de ladite redevance (part communale).

Monsieur DELATTRE propose de maintenir en 2022 les tarifs de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la redevance assainissement (part communale) à compter du 1^{er} janvier 2022, soit:

- Part **FIXE** ----- **16,22 €**
- Part **VARIABLE**----- **0,80 €** le m³ d'eau consommé

VI. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur DELATTRE, Adjoint, explique que par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et des constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, (y compris les propriétaires d'immeubles existants lorsqu'ils réalisent des travaux d'extensions ou d'aménagements intérieurs (changement de destination) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires).

Il indique que les tarifs doivent être délibérés pour chaque année civile.

Monsieur DELATTRE propose de maintenir en 2022 les tarifs de 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de la PAC pour l'année 2022, à savoir :
 - Pour les **constructions nouvelles**
Participation par logement ----- **3 320 €**
 - Pour les **constructions existantes** qui nécessitent ou ont nécessité après la mise en service du réseau d'assainissement collectif, la création d'une antenne pour le raccordement (cas de scindement d'immeubles...)
Participation par logement ----- **3 320 €**
 - Pour les **constructions existantes** pour lesquelles une antenne a été mise en place à la création du réseau d'assainissement collectif
Participation par logement ----- **820 €**
 - Pour les **constructions autres qu'à destination principale d'habitat** (qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique)
Participation par logement ----- **1 000 €**
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement.

VII. DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du Code Rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Cette délibération est soumise au Conseil Municipal suite à une sollicitation d'un jeune agriculteur.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférents aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;
- **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

VIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO ET DE LA SALLE OMNISPORTS AUX ASSOCIATIONS

Mme Fardin, adjointe, donne lecture des conventions de mise à disposition du Dojo et de la Salle Omnisports aux associations. Cette convention établit les règles d'utilisation des sites entre les différents utilisateurs afin de garantir au mieux le respect des lieux et des utilisateurs entre eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les conventions telles qu'elles sont présentées.

Mme Fardin a rencontré les différentes associations : Judo, Self Défense, Foot et Tennis pour avis et échanges. Ils ont tous validés les conventions proposées ainsi que la mise en place d'un agenda Google pour l'utilisation des salles. Cet agenda sera géré par le service administratif. Monsieur le Maire ajoute que la mutualisation est parfois compliquée. Le but de cette convention est de faciliter le fonctionnement et d'avoir un planning à l'année.

Mme Sennhenn-Auboin souhaiterait savoir si une convention sera établie avec les autres associations qui utilisent le Pré Vert, comme la Gym, le Club du 3^{ème} âge....pour harmoniser les pratiques entre les associations. Mme Fardin a déjà envisagé la rédaction de ces conventions.

IX. ORGANISATION DES CEREMONIES COMMUNALES

Madame Fardin, adjointe, explique au Conseil Municipal que pour le bon déroulement des cérémonies, il serait appréciable de pouvoir faire appel à des agents communaux pour effectuer le service du vin d'honneur. Cela permettrait aux élus de pouvoir recevoir, accompagner et échanger avec les administrés et les convives.

La présence de deux agents serait nécessaire pour les cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre, en plus des deux agents techniques qui sont sollicités depuis toujours.

Quant à la cérémonie des Vœux du Maire à la population, il serait souhaitable de pouvoir faire appel à 4 agents.

Les tâches confiées seraient les suivantes : remplissage des verres et préparation de la brioche (ou autres) avant l'arrivée des convives, puis service pendant le vin d'honneur.

Les heures effectuées seraient soit récupérées, soit rémunérées en heures supplémentaires ou complémentaires.

Tous les agents communaux seraient concernés et sollicités. Un planning serait établi chaque année de façon à ce que chacun participe et qu'il y ait un roulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter tous les agents communaux pour préparer et servir les vins d'honneur des cérémonies du 8 Mai, 11 Novembre et Vœux du Maire selon le planning qui sera établi,
- **ACCEPTÉ** que les heures effectuées par les agents communaux lors des cérémonies communales soient récupérées ou rémunérées.

Monsieur le Maire ajoute que la présence d'agents communaux n'empêchera pas les élus d'aider au service. Mme Fardin a pu constater cette pratique dans d'autres communes. Mme Dormoy rappelle que le service de la brioche est très souvent effectué par des jeunes. Mme TRILLAUD s'interroge sur les tags réalisés sur le monument aux morts du Sableau et l'approche de la cérémonie du 11 novembre. Monsieur le Maire l'informe que ce sujet sera traité en questions diverses

X. ACTIF EMPLOI : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2022

Mme Fardin, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée pour 2021 avec Actif Emploi pour permettre de remplacer le personnel absent en cas de formation, maladie....., et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour 2022.

Elle précise que l'Association Actif Emploi est basée à Chantonnay et propose de mettre du personnel qualifié à disposition de la commune en cas de besoin. Elle gère le recrutement du personnel, en lien avec la collectivité, et se charge de rémunérer ces personnes. La collectivité ne prend en charge que la facturation de la prestation adressée par Actif Emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de faire appel aux services de l'Association Actif Emploi pour remplacer le personnel communal absent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec Actif Emploi ;
- **DIT** que les crédits seront disponibles au Budget Communal 2022.

XI. FRAIS D'INSCRIPTION AU 103^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, du 16 au 18 novembre 2021. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de

l'Etat vis-à-vis des communes. La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités, de mandater le Maire pouvant être représenté par un adjoint ou un conseiller municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et que les frais d'inscription soient pris en compte par la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'il ne peut y assister mais que deux adjointes sont intéressées pour participer au Congrès des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MANDATE** les adjointes, Mesdames Fardin et Da Silva, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France,

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais d'inscription au 103^{ème} Congrès des Maires d'un montant de 95 € par élu.

Mme Da Silva explique que cet évènement permet de rencontrer des fournisseurs.

Monsieur le Maire ne peut s'y rendre pour des raisons professionnelles. Il précise que les frais de transport et d'hôtel sont à la charge des participantes. C'est un moment fort de la vie des élus qui permet de rencontrer des professionnels

Mme Fardin ajoute qu'elle et Mme Da Silva ont également été sollicitées pour une visite de l'Assemblée et qu'elles sont sur liste d'attente pour une visite du Sénat.

Elles feront un compte-rendu de leur participation à ce 103^{ème} Congrès des Maires lors d'un prochain Conseil Municipal.

XII. RESTITUTIONS DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°143_2021_03 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,

VU la délibération n°144_2021_04 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Zone du Marillet Bellenoue »,

VU la délibération n°145_2021_05 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »

VU la délibération n°148_2021_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutionnelle peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres

se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01^{er} janvier 2022 les compétences « Fourrière animale », « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Négrette »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 01^{er} janvier 2022, la seconde au 01^{er} juillet 2022.

Il explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Monsieur le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 01^{er} janvier 2022 :

Concernant la compétence « Fourrière animale » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 01^{er} janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

Concernant la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue », il rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de communes,

Il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.

Concernant la compétence « Conservatoire de la Négrette » il explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes communautés de communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY.

Pour terminer, la dernière modification envisagée est administrative.

En premier lieu, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal » sous la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoüe ».

En second lieu, il est proposé de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent certaines possibilités aux communautés de communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des communes membres. D'autre part, lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les communes membres d'une communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

C'est pourquoi, un nouvel article formulé comme suit pourrait être ajouté :

ARTICLE 5 : RELATIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES : PRESTATIONS DE SERVICES ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Fourrière Animale »**
- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoüe »**
- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »**

- ✓ **D'approuver la modification administrative des statuts telle que présentée ci-avant.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune était déjà équipée d'un chenil et que la mutualisation avec le professionnel canin qui opérait pour la Communauté de Communes pourrait être reconduite. Ce dossier devra être travaillé.

XIII. RESTITUTION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°146_2021_06 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies »,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant ladite délibération et réceptionné dans les services le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01^{er} juillet 2022 la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 01^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 01^{er} juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ». Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux communes.

Toutefois, il explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 01^{er} juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la restitution de la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »**

XIV. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2021-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2021 ;

Par courrier électronique reçu le 6 octobre 2021, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2021, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 30 septembre 2021.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- L'élection du président et du vice-président de la CLECT ;
- L'approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- L'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 30 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2021.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2021-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;

XV. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : REMBOURSEMENT DES INTERVENTIONS EPS EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE 2021/2022

Mme Dormoy, adjointe, explique que dans le cadre des Interventions en Milieu Scolaire et du programme « Etre et Apprendre » de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, l'intercommunalité prend en charge financièrement une partie des interventions EPS, assurées par l'association FC2 Sud Vendée. Une convention a été adressée concernant les interventions pour l'année scolaire 2021/2022. Elle mentionne le montant prévisionnel maximum de participation financière de la Communauté de Communes qui s'élève à 1 250,00 € nets (250,00 € par classes suivantes : 2 classes de CP, 2 classes de CE1 et 1 classe de CE2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention proposée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral concernant le remboursement des interventions EPS en milieu scolaire pour l'année scolaire 2021/2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des festivités d'été

Mme Fardin, Adjointe à l'animation et vie associative, présente un résumé de la réunion de bilan des festivités d'été qui s'est tenue le 22 septembre 2021 en présence des associations et des commerçants.

Concernant les marchés d'été, ont été présentés : la communication et l'organisation des marchés par la municipalité en collaboration avec les associations et les commerçants, les animations musicales et autres mises en place par la municipalité, le bilan des consommations et des recettes effectuées par les associations.

Les associations ont pu exprimer les problèmes rencontrés mais aussi leur contentement auprès de la municipalité car toutes ont réalisé un bénéfice se situant entre 1 200 et 1 900 € et elles en remercient cette dernière.

Les commerçants ont émis des suggestions pour mettre en valeur leurs stands et s'estiment satisfaits des ventes effectuées.

Il a ensuite été fait part du souhait de la commune de reconduire ces manifestations pour l'année prochaine. Ce projet sera travaillé par la commission animation et vie associative.

Concernant les 13 et 14 juillet, les retours de la population et de tous les acteurs ont été positifs.

- Foyers des Jeunes

Mme Dormoy, Adjointe à l'enfance jeunesse, informe le Conseil Municipal de l'ouverture du Foyer des Jeunes après les vacances scolaires, à partir du 10 novembre, les mercredis et samedis après-midi.

Mme Auguin, diplômée d'état, a lancé un sondage auprès des jeunes 11-14 ans en distribuant un flyer dans les boîtes aux lettres de la commune, afin de connaître les envies des jeunes et leur proposer des activités adaptées.

Un travail a été amorcé pour établir un programme d'animation en collaboration avec la commission enfance jeunesse.

Mr le Maire termine en précisant que c'est un beau projet qui devrait inciter les jeunes à plus s'investir dans les activités communales.

- Plan cabinet dentaire provisoire

Mme Da Silva, Adjointe aux bâtiments, explique qu'un plan a été établi afin d'adapter les locaux de l'ancienne trésorerie pour pouvoir accueillir provisoirement les dentistes, le temps de la rénovation du cabinet dentaire.

Ce cabinet provisoire comprendra 2 bureaux, une salle de chirurgie, 2 salles de radiographie panoramique et un accueil.

Ces travaux d'adaptation sont réalisés par la commune, en interne, pour les travaux simples (eau, cloisonnement, peinture et sols), et des devis sont en cours pour les travaux plus spécifiques tel que l'installation des réseaux d'eau, d'air et d'électricité, la stérilisation, la radiographie.

L'ouverture est prévue pour le 4 janvier 2021. Les rendez-vous avec la nouvelle dentiste, Mme Maé, seront ouverts à compter du 4 décembre.

Mr le Maire précise qu'après le passage des dentistes, les locaux seront consacrés à l'installation d'une nouvelle bibliothèque communale. Le projet est en cours et un travail a été engagé avec les bénévoles, Mme Fardin, Adjointe, et les services de la bibliothèque départementale.

Un comité de pilotage sera créé pour suivre ce dossier.

- Salle de musique

Mme Da Silva, Adjointe aux bâtiments, présente les aménagements réalisés dans la salle de musique. Elle explique que les locaux étaient obsolètes. Il a fallu procéder à l'installation de toilettes PMR, et d'une VMC. Le sol et les peintures ont été entièrement refaits et un devis est en cours pour aménager un grand placard de rangement pour les instruments et les costumes.

La prochaine étape sera la création d'une rampe PMR pour accéder plus facilement à la salle.

- Question de Mr Sénécal concernant la reconduction de la présence des Conseillers Municipaux aux réunions d'Adjoints

Mr le Maire répond qu'il est favorable à la reconduction de cette expérience. Les conseillers seront invités en binômes pour participer aux réunions d'adjoints exceptées celles qui se déroulent avant chaque Conseil Municipal. Des dates leurs seront proposées.

- Questions Facebook de la population

1ere question de Fred HD

Aurez-vous la main sur le futur site internet ?

Mr Delattre répond qu'effectivement, la commune sera administratrice du site et aura la main sur le contenu diffusé.

2eme question d'Emmanuelle Poisnat

Qu'en est-il du projet de réfection du pont Rue du Paradis ?

Mme Da Silva explique qu'un travail de réflexion sur l'état des ponts communaux a été engagé. Un organisme d'état spécialisé dans le diagnostic des ponts a été sollicité pour avis. La municipalité est en attente d'un rendez-vous. Concernant le pont du Sableau, aucune dangerosité immédiate n'a été constatée, une intervention est à prévoir sur le parapet.

3eme question de Mme Jouniaux Payraud

Repas à la cantine ? pas de remarques ? c'est un sujet important.

Mr Delattre explique avoir demandé plus de précisions sur la teneur de cette question et invite Mme Jouniaux Payraud à clarifier sa demande et à se référer aux précédents Conseils qui ont abordé le sujet.

Mme Dormoy précise que depuis l'instauration de la « Cantine à 1€ » seul deux enfants supplémentaires se sont inscrits pour profiter de cette offre et qu'il n'a pas été remarqué d'afflux massifs d'inscription d'enfants à la cantine.

- Monument aux morts du Sableau

Mme TRILLAUD s'interroge sur les tags réalisés sur le monument aux morts du Sableau et l'approche de la cérémonie du 11 novembre.

Mr le Maire explique qu'en effet, des tags ont été dessinés sur le monument, que cet acte est inadmissible et constitue un manque de respect pour nos aînés. L'association propriétaire du Monument a été invitée par la municipalité à porter plainte.

Un nettoyage sera effectué par les services municipaux avant le 11 novembre avec Karcher et peinture neuve.

Concernant le déroulement de la cérémonie du 11 novembre, Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence de vin d'honneur dans la salle du Sableau. Compte tenu des mesures sanitaires, un unique vin d'honneur sera donné à la salle du Pré Vert avec accès sur présentation du Pass sanitaire.

- Félicitations

Mr le Maire tient à féliciter un jeune chaillezais, Théo Vermeulen, sur sa participation à l'émission « Objectif Top Chef » et sa réussite à la première épreuve. Il lui souhaite bonne chance pour la suite des sélections.

Prochain conseil municipal le 24 novembre 2021.

Fin de la séance à 21h45

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Signatures : Membres en exercice : 19

Présents :

15

Votants :

19

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoir à	Absents	Signatures
METAIS	Antoine	X				
FARDIN	Laurence	X				
DELOURME	Fabien	X				
DORMOY	Catherine	X				
DELATTRE	Bertrand	X				
DA SILVA	Mélissa	X				
NEGRET	Nicolas		X	Mélissa DA SILVA		
BARRAUD	Cindy	X				
GRELAUD	Frédéric	X				
MARTINET	Christelle	X				
LESIEUR	Franck		X	Frédéric GRELAUD		
BOUCHEREAU	Virginie	X				
SENECAL	Denis	X				
BERNARD	Katia	X				
NORIGEON	Stéphane	X				
PACAUD	Guy		X	Nathalie SENNHENN-AUBOIN		
TRILLAUD	Simone	X				
GOSELIN	Rodolphe		X	Simone TRILLAUD		
SENNHENN-AUBOIN	Nathalie	X				